

DÉPARTEMENT
ESSONNE
CANTON
ARPAJON
COMMUNE
ÉGLY

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

N° 2023-AG-039

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

PORTANT DÉROGATION TEMPORAIRE ET PARTIELLE A L'ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2015-AG-017 DU 9 MARS 2015 RÉGLEMENTANT L'ACCÈS AU PARC DE VILLELOUVETTE

Le Maire d'ÉGLY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et L 2212.2,

VU les articles L 111.1, L 113.2, R 610.1 et R 610.5 du Code Pénal,

VU l'arrêté municipal n° 2015-AG-017 du 9 Mars 2015, réglementant l'accès à l'étang du parc de Villelouvette,

VU la demande faite par le Centre Hospitalier d'Arpajon, dans le cadre d'un projet de sortie thérapeutique à médiation canine au profit des résidents de la Maison de Retraite « Le Village »,

CONSIDÉRANT que pour le bon déroulement de ce projet, il y a lieu d'autoriser les chiens à accéder au parc de Villelouvette,

CONSIDÉRANT que pour permettre cette organisation, il y a lieu de déroger temporairement et partiellement aux dispositions de l'arrêté municipal susvisé ci-dessus,

ARRÊTE :

ARTICLE 1° - Les dispositions de l'arrêté n° 2015-AG 017 du 9 Mars 2015, article 3, concernant l'interdiction des Animaux Domestiques est rapportée, à titre exceptionnel et temporaire, du 1^{er} Juin 2023 au 31 Mai 2024, pour permettre les médiations canines encadrées par les intervenants du Centre Hospitalier d'Arpajon sis 18 avenue De Verdun à ARPAJON (91190).

ARTICLE 2° - Monsieur le Maire d'Égly, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Égly sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Égly
- Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier d'Arpajon sis 18 avenue de Verdun à ARPAJON (91190)

Certifié exécutoire compte tenu de la
Publication le Jeudi 11 Mai 2023.

Fait à Égly, le Mercredi 10 Mai 2023.


Le Maire d'Égly
Edouard MATT


Le Maire d'Égly
Edouard MATT